



PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOU

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE
DU 20 OCTOBRE 2016
(11h45-14h30)

Date rédaction	25/10/2016	Lieu	Port St VAAST	Version	V1
Rédacteur	CD 50 SMEPA	Date réunion	20/10/2016		
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
Membres du conseil portuaire					
M. Jean Morin	Président			X	
Représentants du concessionnaire					
M. Jean Lepetit	Titulaire			X	
M. Jacques Coquelin	Titulaire				X
Mme Frédérique Boury	Suppléante				X
M. Serge Laidet	Suppléant				X
Représentants du conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue					
M. Gilles Auger	Titulaire			X	
Mme Fabienne Barbey	Suppléante				X
Représentants personnel du concessionnaire					
Mme Françoise Noël	Titulaire			X	
M. Florent Duloir	Suppléant			X	
Représentants personnel gestion des ports					
M. Thierry Leteissier	Titulaire			X	
M. Yves Ruaux	Suppléant				X
Représentant de l'activité pêche					
M. Mickaël Hubert	Titulaire				X
M. Romain Laneele	Titulaire				X
M. Francis Laneele	Titulaire			X	
M. Didier Doucet	Suppléant				X
M. Sébastien Ruel	Suppléant				X
1 Poste vacant pour la pêche					
Représentants de l'activité plaisance					
M. Georges Courtay	Titulaire			X	
M. Lucien Poirot	Titulaire			X	
M. Philippe Lemoult	Titulaire			X	
M. Jean Riby	Titulaire			X	
M. Guillaume Villeneuve	Titulaire			X	
M. François Taille	Suppléant				X
M. Arnaud Renard Dewynter	Suppléant				X
M. Jean-Yves Menguy	Suppléant				X
M. Claude Santerre	Suppléant			X	
M. Rémy Noël	Suppléant				X
Représentants de l'activité commerce					
M. Pascal Amiard	Titulaire				X
M. Yves Picot	Suppléant			X	
Autres participants					
M. Marc Delahaye	CCI-ON			X	
M. Philippe Charpentier	Direction de la mer, des ports et des transports			X	

Le conseil portuaire des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Tatihou s'est réuni le 20 octobre 2016 au bureau du port de Saint-Vaast-la-Hougue sous la présidence de **M. Morin**, représentant le président du conseil départemental.

M. Morin souhaite la bienvenue aux membres du conseil portuaire puis ouvre la séance et invite **M. Charpentier** à procéder à l'appel des membres. Constatant que le quorum est atteint, **M. Morin** aborde le premier point à l'ordre du jour de la réunion et invite **M. Leteissier** à les présenter.

En préambule, les membres du conseil portuaire regrettent vivement l'heure fixée pour cette réunion, peu adaptée (11h30) à la vie professionnelle ainsi que du retard pour son démarrage.

M. Morin partage ce point de vue mais explique la complexité de trouver des dates qui permettent le bon déroulement de l'ensemble des conseils portuaires.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 22 AVRIL 2016

M. Morin demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu.

M. Poirot donne lecture de diverses remarques (Cf. annexe 1) dont celle sur la tarification des fluides (voir paragraphe IV de ce compte-rendu) et demande qu'elles soient annexées au compte-rendu de cette séance.

Après acceptation de cette demande, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – POINT PARTIEL ACTIVITÉ DU PORT 2016

M. Leteissier invite le concessionnaire à commenter la saison estivale sachant qu'un bilan comparatif complet sera présenté au prochain conseil portuaire.

Mme Noël informe d'une baisse du nombre des nuitées (6,4%) liée aux conditions météorologiques.

M. Poirot demande le nombre de navires titulaires d'une AOT dans le bassin.

M. Duloir précise que l'ensemble des places disponibles (640) est occupé, depuis de nombreuses années. Seul le nombre de contrats signés au 1^{er} janvier de l'année peut influencer sur ce nombre.

Mme Noël souligne toutefois la diminution notable et régulière du nombre d'inscrits sur la liste globale d'attente, seules les demandes pour les navires inférieurs à 7,00 m ne sont pas concernées. Pour certaines catégories de navires, la mise à disposition d'un emplacement peut être très rapide, sachant que le même constat est observé dans d'autres ports. L'évolution de la pratique du nautisme plaisance est en cours de mutation avec un vieillissement des plaisanciers et une clientèle qui n'a plus les mêmes préoccupations que par le passé. Les concessionnaires doivent engager une réflexion sur ces nouvelles pratiques.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. Leteissier** présente le point suivant.

III – RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Mme Noël informe qu'en complément du règlement particulier de police applicable au port, il est proposé d'y annexer le règlement intérieur (Cf. annexe 2 qui était jointe aux documents envoyés).

M. Poirot souhaite que les règles de navigation soient clarifiées en ce qui concerne l'article 17 : "*que les navires qui sortent des travées ne sont pas prioritaires dans le chenal*".

M. Leteissier vérifiera que le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) s'applique, comme dans les autres ports.

M. Francis Laneelle souligne que les évolutions des navires de l'école de voile peuvent présenter un danger pour la navigation dans le bassin.

Les membres valident l'ensemble du règlement d'exploitation, sauf l'article 10 qui devra être retravaillé avec les représentants des usagers pour être annexé, au règlement particulier de police.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. Leteissier** présente le point suivant.

IV – TARIFS PORTUAIRES 2017

M. Poirot fait part de son étonnement lorsqu'il a constaté que le point (article 7.2) sur la tarification annuelle complémentaire pour l'utilisation des fluides figurait dans les documents joints à la convocation. Il explique avoir fait part à Mme Noël de son très vif mécontentement de la diffusion de ce qui n'était qu'un document de travail et de réflexions. Il donne lecture de ses remarques et demande à ce qu'elles soient jointes au présent compte-rendu (Cf. annexe 1).

Mme Noël explique avoir transmis ce projet de facturation de l'utilisation des fluides, travaillé en commun avec **M. Poirot**, en considérant qu'il s'agissait d'une proposition à discuter mais nullement comme un document final. Elle s'en est excusée et expliquée avec M. Poirot avant ce conseil portuaire.

- **Tarif d'outillage 2017 :**

- **Augmentations** d'environ 1 % des tarifs de stationnement sur le plan d'eau, zone technique (hormis stationnement dériveurs de sport tarif semaine inchangé) et cale de la chapelle.

- **Modifications de structure :** - Section I - Article 7 - Tarifs divers

2) Complément tarifaire pour utilisation des fluides : Ce point fera l'objet d'un nouvel échange et d'une collaboration pour aboutir à un texte partagé.

- **Droits de port pour le commerce et la pêche :**

- **Augmentations de 1 %**

Le nouveau barème projeté tient compte des augmentations d'environ 1 %, les minimums et seuils de perceptions sont inchangés.

M. Morin demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les tarifs 2017.

Les tarifs portuaires 2017 sont approuvés à l'unanimité en ce qui concerne l'augmentation de 1 % et à la majorité en ce qui concerne l'augmentation de 4% sur les navires de passages. Il est précisé que l'article 7.2 n'est pas applicable en l'état et sera réétudié avec l'association des usagers qui ne vote pas ces tarifs en l'état (4 votes contre et 2 abstentions).

M. Morin informe que la taxe de séjour, perçue par la commune, sera appliquée maintenant de manière forfaitaire. Le forfait annuel s'élèvera à 4 000 € pour 2017, au lieu d'environ 2 400 € avec le calcul au réel. Cette augmentation devra être répercutée sur les redevances visiteurs.

M. Poirot s'insurge sur ce nouveau mode de calcul et n'en comprend pas les raisons. Il s'interroge sur le choix communal de différencier l'application de cette taxe forfaitaire entre le port, les hôtels ou le camping qui restent sur un calcul unitaire déclaratif.

M. Auger et **M. Lepetit** expliquent que cette décision a été prise pour palier le manque de civisme principalement en ce qui concerne les déclarations provenant des "gîtes" et qu'il s'agit d'une décision municipale.

Mme Noël explique qu'une hausse de 4 % des tarifs de passages sera nécessaire pour compenser cette augmentation.

M. Poirot et **M. Courtay** soulignent que ce n'est pas parce que les "gîtes" n'effectuaient pas leur déclaration de manière satisfaisante que le port doit subir la même procédure. Il est facile de comptabiliser au réel le plaisancier de passage. Cette augmentation injustifiée va contribuer à rendre le port moins attractif pour les visiteurs. Par ailleurs cette forfaitisation va impliquer une augmentation générale, décidée l'année précédente, alors que le nombre de passage ne sera connu qu'en fin d'année.

M. Morin et **Mme Noël** soulignent que le calcul au réel, appliqué jusqu'à présent, était plus adapté et plus simple à répercuter sur les visiteurs concernés. Dans certaines intercommunalités, la redevance est calculée au réel car l'office de tourisme peut connaître de manière précise le nombre de nuitées par le biais du numérique. Au port de St Vaast, le nombre précis des nuitées est connu et déclaré.

M. Poirot demande à ce que la SPL engage une action auprès de la municipalité afin que le dispositif de calcul soit revu pour 2017.

M. Morin explique que pour fixer les modalités de la taxe de séjour 2016, la date butoir était le 30 septembre 2016. Ainsi celle de 2016 ne pourra pas s'appliquer réglementairement.

V – POINT SUR LES TRAVAUX

Mme Noël présente les travaux :

Travaux d'entretien 2016 :

- travaux de rejointoiement des quais	58 385 € HT
- changement complet des pontons F et K	314 074 € HT
- reprise de la cale de Tatihou	20 000 € HT

Travaux d'investissement envisagés pour 2016/2017 :

- maintien des profondeurs du bassin	En attente de l'autorisation préfectorale
- jetée feu vert réparation initiale	19 400 € HT
- travaux urgents pour la brèche formée en octobre	21 000 € HT

Mme Noël informe que les travaux de remplacement des pontons F et K sont prévus débuter le 15 novembre 2016, pour une durée d'environ 2 mois. Les usagers de ces pannes ont été informés par courrier des procédures de déplacement et de repositionnement temporaire de leur navire. Par ailleurs, une inspection et vérification des vérins de la porte sont prévues.

MM. Poirot et Courtoy regrettent que l'ensemble des usagers n'ait pas disposé des informations en même temps ce qui aurait clarifié les incertitudes sur les déplacements des navires à effectuer. Par ailleurs, ils soulignent la nécessité d'entreprendre le plus rapidement possible le désenvasement.

Mme Noël et M. Charpentier partagent totalement ce besoin car sur certains secteurs, les navires posent parfois dans la vase. Ils indiquent que le dossier a pu être finalisé avec l'obtention de l'accord du propriétaire des terrains sur lesquels les sédiments extraits devaient être stockés. Il sera déposé prochainement aux services instructeurs de l'État.

M. Morin rappelle que toutes les opérations de dragage doivent respecter les procédures réglementaires auxquelles la SPL et les services de l'État de la Manche apportent une attention particulière ce qui génère des délais d'instruction longs et complexes.

M. Poirot comprend ce contexte mais constate et regrette que les travaux ne soient toujours programmés.

Mme Noël espère une réponse pour la fin de l'année ce qui permettrait une consultation des entreprises en début d'année pour une opération fin 2017.

VI-QUESTIONS DIVERSES

Comme prévu lors du dernier conseil portuaire, une réunion technique, avec les représentants de l'association des usagers du port de plaisance de St Vaast-La-Hougue (AUPPSV), la SPL et le Département, s'est déroulée le 8 septembre 2016, pour permettre de travailler en amont afin de trouver des solutions aux problématiques soulevées.

L'AUPPSV estime qu'il est difficile d'échanger sur des sujets techniques avec la SPL qui ne partage pas les orientations sollicitées (pontons, entretiens et accueil) pour améliorer l'attractivité du port.

M. Courtay fait lecture du texte suivant :

"Suite à plusieurs rencontres entre l'AUPPSV et la directrice de la S.P.L, comme l'ont exprimé les représentants des usagers de Port Bail, il est très difficile d'échanger sur des sujets techniques.

Or la situation actuelle mérite qu'une réflexion soit engagée sur les sujets principaux d'entretien du bassin et de ses équipements (pontons notamment) et sur l'accueil des visiteurs en saison. Mme Noël repousse/refuse l'échange sur ces thèmes (cf. attitude du 8 septembre en présence de M. Charpentier). Nous plaisanciers, pensons qu'avec les ressources et moyens en place il est possible de faire mieux pour améliorer l'attractivité du port. Des commentaires reçus de visiteurs sont très clairs à ce sujet.

Nous demandons à M. Morin de nous entendre afin de nous désigner un interlocuteur technique (exemple maître de port) qui aurait autorité pour lancer des actions (redéploiement des moyens humains/besoins)."

M. Poirot demande si **M. Duloir** en tant que "maître de port", pourrait être l'interlocuteur technique et intervenir directement et rapidement sans avoir l'aval de **Mme Noël**.

Mme Noël s'étonne de cette demande car **M. Duloir**, en tant "qu'auxiliaire de port" intervient déjà librement et directement sur tous les points techniques défailants ou sur les demandes des usagers. Uniquement, dans les cas où des dépenses importantes sont à engager, **M. Duloir** sollicite son avis.

M. Duloir souligne que les agents interviennent avec la plus grande réactivité possible aux diverses sollicitations.

Mme Noël et **M. Charpentier** soulignent la volonté de travailler en commun, à tous les niveaux, pour améliorer et faire vivre le port.

✓ BUDGET 2016

M. Courtay s'informe de la vision de la SPL sur la clôture du budget 2016.

Mme Noël répond que le résultat budgétaire de la SPL est légèrement déficitaire en 2016, sachant que celui de Saint-Vaast-la-Hougue est d'un équilibre précaire. Pour information le résultat prévisionnel est de 7 000 € à fin juin. Elle précise que la SPL est composée de 2 établissements (St Vaast et Portbail), et que les hypothèses de résultats projetées sur 3 ans, laissent apparaître un résultat déficitaire pour la SPL.

✓ Budget prévisionnel 2017

M. Poirot rappelle que le gestionnaire a l'obligation de présenter un budget primitif et demande à ce qu'une présentation soit faite avant la fin 2016.

Mme Noël partage ce point mais le conseil d'administration de la SPL doit le valider préalablement. Le CA ne pouvant se réunir que le 10 novembre 2016 le budget ne peut être présenté.

M. Francis Lanéelle s'informe des éventuelles conséquences du "BREXIT" sur la fréquentation britannique.

Mme Noël répond que pour cette année la météo est la principale cause de la baisse de nuitées.

✓ PARTENARIAT SPL/COMMUNE

M. Courtay fait lecture du texte élaboré par l'AUPPSV :

"L'état des anciens quais proches du bureau du port va se dégrader rapidement avec les racines des plantes qui y prospèrent. Il faudra faire des travaux plus rapidement si un entretien correct n'est pas réalisé.

L'état de haies qui n'ont pas été taillées depuis près d'un an va également anticiper le besoin d'arrachage/remplacement des massifs.

Sans convention avec prise en charge de l'entretien des espaces verts et terrain du domaine public portuaire par la commune, la charge afférente devra être supportée par les usagers du port. Ceci entraîne donc un besoin de recettes supplémentaires.

Parmi les ports du département, pour un usager, le port de Saint-Vaast-la-Hougue est déjà l'un des plus chers, en considérant la manutention demie-gratuite sur Cherbourg, les tarifs d'électricité, les douches.

Donc si les décisions de la commune impliquent une augmentation des charges pour les plaisanciers, il résultera progressivement une désaffection de ce port au profit de ceux voisins.

En conséquence, l'attrait, le dynamisme de Saint-Vaast-la-Hougue qui a résulté de la création de ce port viendra à s'estomper, limitant la fréquentation du port, donc enclenchant la spirale négative de moins de payeurs = tarifs plus élevés pour les usagers = moins d'usagers.

La situation actuelle montre que cette dynamique est déjà amorcée, il est temps de réagir. Il en relève de l'intérêt de la ville."

M. Poirot explique que les usagers portuaires subissent des désagréments lors des manifestations (stationnements anarchiques, sanitaires, détritiques...) et qu'ils supportent les conséquences financières des entretiens, réalisés par la SPL, au lieu de la commune. Il estime qu'actuellement la commune bénéficie des espaces et équipements pour l'organisation de nombreuses manifestations (Semi-marathon, 14 juillet, fête foraine, accès à l'île de Tatihou....) sans contrepartie. A l'inverse, la commune sollicite financièrement la SPL (entretien des espaces verts, nouvelle taxe forfaitaire de séjour). Il souhaiterait également que le Département verse une redevance domaniale pour la mise en place du chapiteau lors des traversées de Tatihou, ainsi qu'une participation aux fluides lors de cette manifestation.

M. Morin souligne que les traversées de Tatihou génèrent une fréquentation et une grande attractivité touristique bénéfiques à la commune et au port.

M. Lepetit répond qu'il est nécessaire de travailler en concertation en rationalisant le fonctionnement. Il convient de savoir comment faire supporter équitablement les charges, soit par le citoyen, soit par l'usager. Il ajoute qu'il croit à la mutualisation des moyens et propose de retravailler sur le sujet avec la SPL.

MM. Morin et Lepetit souhaitent la mise en place d'une convention entre la SPL et la commune.

✓ TAXES FONCIÈRES

M. Poirot demande l'impact de l'application du nouveau calcul de la taxe foncière.

Mme Noël explique qu'à l'issue des nouvelles modalités de calcul par les services fiscaux le nouveau montant de la taxe foncière (69 000 € en 2016) est inférieur à celui payé auparavant.

✓ ÉCOLE DE VOILE

M. Villeneuve demande des précisions sur le projet de l'école de voile.

M. Auger répond que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, pour examiner les suites à donner avec l'élaboration d'un projet par un architecte et recherche des financements des travaux qui sont estimés à 900 000 €.

M. Lepetit précise que le plan de financement sera établi en recherchant tous les financeurs potentiels.

M. Morin explique que ce projet pourrait être examiné dans le cadre des contrats de territoire porté par le Département.

✓ RESTAURANT LA MARINA

M. Poirot demande un point sur l'exploitation du restaurant "La Marina".

Mme Noël explique que l'activité a été arrêtée, depuis le 1^{er} octobre, à la demande de l'ancien exploitant. Une consultation a été lancée pour en rechercher un nouveau. Le cahier des charges de l'AOT, inclut le maintien des prestations de restaurant de qualité, adapté aux enjeux du site. Les candidats seront auditionnés très prochainement par le conseil d'administration. Une

fois le nouvel exploitant retenu, celui-ci entreprendra les travaux de mise en conformité et d'aménagements adaptés à ses objectifs. L'objectif est que l'activité reprenne le plus vite possible, vers le mois d'avril 2017.

✓ DIVERS

M. Auger regrette fortement d'entendre que "la commune profite du port". Il explique qu'il devait être contacté si des problèmes de fonctionnement apparaissaient mais les agents du port ne l'ont pas sollicité. Il souligne la volonté de la commune de mettre en place une réelle collaboration.

M. Duloir partage ce point de vue mais il résulte d'une incompréhension car il pensait que la commune n'intervenait que lors de manifestations importantes.

M. Auger rappelle les conflits d'usage lors des accès à cale de mise à l'eau ainsi que de la problématique engendrée par le stationnement anarchique des remorques. Il souhaite la mise en application d'une tarification.

M. Morin indique que cette problématique est commune à beaucoup de ports. Plusieurs hypothèses sont émises (macaron, badge, barrières..) sachant que le dispositif de contrôle ne doit pas engendrer une gestion lourde. La SPL va examiner les dispositifs.

✓ POUBELLES SUR LES QUAIS

Une discussion est engagée sur la présence des poubelles sur le port qui sont utilisées par tous les usagers et les riverains et parfois sans respect de l'environnement. Mme Noël explique que deux agents du port consacrent environ ½ journée par semaine au ramassage et nettoyage.

M. Francis Lanéelle souligne leur utilité pour les pêcheurs mais qu'effectivement elles sont également utilisées par les riverains, parfois sans respect de l'environnement.

La SPL avait décidé de les supprimer partiellement, mais elles ont été repositionnées à la demande de la municipalité.

VII- POINTS PORT DE TATIHOU

Les travaux réalisés par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le début de l'année 2016 sont :

- Le nettoyage de la cale (mensuel / grand coefficient) ;
- pose d'une défense pour le navire ;

Un banc de sable (environ 1000 m³) s'est accumulé à l'intérieur du port et perturbe l'accostage du navire le long de la cale. Ces matériaux devraient être déplacés vers l'extérieur de la jetée.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Morin** remercie les participants et lève la séance.

Saint-Lô, le 15 FEV. 2017

Le président du conseil portuaire,

Jean Morin



Conseil Portuaire du 20 Octobre 2016

Approbation du compte rendu de réunion du 22 Avril 2016

- une remarque a été formulée sur le compte rendu du 10 Novembre 2015 avec une correction sur les propos de M. Alain GERMAIN qui demandait que l'augmentation soit limitée à 1,5 fois le tarif résident pour les personnes inscrites sur liste d'attente. M. POIROT faisant remarquer que cette augmentation est actuellement de 1,75 fois.
- à corriger les propos de M. POIROT qui souhaitait disposer des coordonnées des membres du CLUPPP et non pas les coordonnées des titulaires d'un mouillage.
pour il est le représentant
- compte rendu succinct qui ne relate pas toutes les interventions.
- Redevance domaniale, détails pour un montant de 65 671€
- Un compte rendu rédigé par les plaisanciers se trouve sur le site de l'AUPPSV ainsi qu'une présentation différente du budget 2015

Intervention pour les tarifs complémentaires

- M. MORIN, lors du Conseil Portuaire vous avez souhaité que se mette en place une réunion préparatoire, préalablement au Conseil, pour examiner les problèmes spécifiques au complément tarifaire
-
- Lors des 2 réunions avec la SPL où nous avons abordé le sujet, celle-ci n'a jamais proposé de projet. Lors de la 3^{ème} réunion, la SPL ne présentant toujours pas de projet nous lui avons fait part du travail de recherche que nous avons réalisé sur différents ports de la région et au-delà. Nous avons donc fourni à la SPL tous nos documents en leur demandant d'en faire l'étude et de nous faire part de leur choix avec examen des documents et règles à mettre en place.
-
- Cette dernière réunion a eu lieu le 27 Septembre et nous recevions le 7 Octobre les propositions de rédaction de la part de la SPL nous demandant de leur faire part de nos remarques.
- A notre surprise nous avons reçu le 10 Octobre, de l'Agence Portuaire, différents documents dont le règlement d'exploitation qui contenait le texte de la SPL que nous avons reçu le 7. Ceci implique que les documents qui nous ont été transmis l'ont été, en même temps, à l'Agence Portuaire qui avait en charge d'en faire la diffusion.
- La SPL n'a donc pas attendu nos remarques pour faire paraître leur document et cela sans concertation, comme nous l'avions demandé. Ce n'est pas là un mode de travail en collaboration et je n'ai pas eu l'habitude de travailler ainsi. Dans une collaboration réussie, le document final est obligatoirement commun.
-
- C'est effectivement très fâché que j'ai répondu à l'invitation de Mme NOEL et je n'ai certainement pas été très agréable dans la discussion qui s'en est suivie et je m'en excuse. Je ne souhaite pas non plus que nous arrivions dans une situation de non collaboration comme à Portbail.
- Compte tenu de nouvelles informations obtenues hier et des réactions des plaisanciers, nous ne pouvons pas accepter cet article dans cette rédaction.

- Mr MORIN je vous demande de pouvoir reprendre cette collaboration afin d'obtenir, avec nos nouveaux éléments, un document commun car nous ne pourrons le faire ~~ce~~ *ce jour-ci* soir, pendant ce Conseil Portuaire. Si cela ne peut être réalisé, dans le temps qui peut nous être imparti, nous reviendrons à l'article tel qu'il a été rédigé pour l'année 2016.
-
- ce document devra apparaître dans le compte rendu du Conseil Portuaire dans son intégralité

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

Il est rappelé que la SPL d'Exploitation Portuaire de la Manche est concessionnaire, selon la délibération 2012-03-26.3-5 du Conseil Général de la Manche accordant à la SPL l'exploitation du port jusqu'au 31/12/2043.

En complément du règlement particulier de police applicable au port de Saint Vaast la Hougue, établi par arrêté du Président du Conseil Général en date du 03/02/2014, il est précisé les règles d'utilisation des installations portuaires suivantes :

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS (cf. Plan en annexe)

Le Port de Saint Vaast comprend :

- 12 pontons dans le bassin de plaisance numérotés de A à L, dont :
 - + des pontons visiteurs : ponton A (à l'exception de la zone réservée à l'avitaillement en carburant et au point propre) et une partie des pontons B, C et E
 - + des pontons résidents : une partie des pontons C et E et les pontons D à L
- le Bureau du Port
- deux blocs sanitaires douches toilettes (bureau du port et Marina)
- trois quais réservés à la pêche (Quai Tourville, Quai Vauban, Quai du Perret)
- un quai d'honneur (Quai Jules PINTEAUX) avec potence de démantèlement
- une darse de levage
- une cale de mise à l'eau dite du « Château »
- une cale de commerce dite « Embarcadère James PHILLIPS »
- une zone d'échouage dite « cale de la Chapelle »
- une zone technique (dédiée à l'entretien et au carénage).
- des terre-pleins

ARTICLE 2 : SERVICES ET PRESTATIONS ASSURES SUR LE PORT

2.1 - Accueil au Bureau du Port

2.1.1 - Les missions de l'accueil

- + réception du public
- + perception des taxes et redevances
- + permanence téléphonique
- + liaison radio (VHF Canal 9)
- + affichage journalier météo
- + surveillance du plan d'eau de la concession et des terre-pleins gérés par le service du port
- + mise en libre consultation des documents réglementaires

2.1.2 - Les horaires

Du 1^{er} janvier au 31 mars

- de 8 h à 12 h du lundi au samedi
- fermé les dimanches et jours fériés

Du 1^{er} avril au 30 juin

- de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 du lundi au samedi
- de 9 h à 12 h les dimanches et jours fériés

Du 1^{er} juillet au 31 août

- de 8 h à 19 h - 7 jours/7

Du 1^{er} au 30 septembre

- de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 du lundi au samedi
- de 9 h à 12 h les dimanches et jours fériés

Du 1^{er} octobre au 31 décembre

- de 8 h à 12 h du lundi au samedi
- fermé les dimanches et jours fériés

2.2 - Sanitaires à disposition

- Accès réservé aux usagers.
- 1 bloc sanitaire avec douches, lave-linge, sèche-linge et distributeur de jetons ouverts 7 jours/7 et 24H/24.
- 1 bloc sanitaire avec douches, bacs à vaisselle et distributeur de jetons ouverts 7 jours/7 et 24H/24.
- distributeurs de jetons pour les douches (eau chaude), le lave-linge (2) et le sèche-linge(2).

2.3 - Services en place sur pontons

- Alimentation en eau douce pour la consommation à bord (avec temporisation),
- Alimentation électrique jusqu'à concurrence de 5 ampères pour l'éclairage du bord et la recharge des batteries et dans la limite d'une connexion par bateau (avec temporisation).
- Connexion WIFI gratuite

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT SUR LES PONTONS

- Le stationnement sur les pontons est soumis à redevance définie par les tarifs. Le règlement des taxes et redevances est à acquitter d'avance au Bureau du Port et au plus tard dans les 12 heures qui suivent l'arrivée du navire.
- Le stationnement du navire sur le plan d'eau s'effectue aux risques et périls du propriétaire.

3.1 - Pontons visiteurs

- Tout stationnement sur un ponton doit être autorisé par le Bureau du Port.
 - > **Ponton A**
 - Ponton destiné, en priorité, aux unités supérieures à 14 mètres sauf zone carburant / point propre.
 - > **Ponton B**
 - Ponton destiné, en priorité, aux unités supérieures à 14 mètres.
 - > **Ponton C**
 - Ponton destiné, en priorité, aux unités supérieures à 12 mètres (sauf emplacements résidents).
 - > **Ponton E**
 - Ponton destiné, en priorité, aux unités inférieures à 12 mètres (sauf emplacements résidents).

3.2- Ponton carburant / Point Propre

- Zone du ponton A exclusivement réservé aux navires souhaitant avitailler du carburant ou se servir de la station de pompage, sauf autorisation spéciale du Bureau du Port.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT SUR LES QUAIS PECHE

- Quais exclusivement réservés aux pêcheurs, sauf autorisation spéciale du Bureau du Port.
- Leur occupation est soumise à autorisation préalable et à une redevance définie par les tarifs en vigueur.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES CALES

L'utilisation des cales est soumise à une redevance définie dans les tarifs en vigueur.

5.1- Cale dite de la « Chapelle »

Zone d'échouage, stationnement soumis à autorisation et faisant l'objet d'une redevance définie dans les tarifs portuaires.

5.2- Cale de commerce dite « Embarcadère James PHILLIPS »

Réservée en priorité au navire effectuant la liaison avec l'île Tatihou.

5.3- Cale dite du « Château »

Son utilisation est réservée en priorité au navire desservant l'île Tatihou et au Club de voile.

ARTICLE 6 : AMARRAGE

- Les navires, bateaux et engins flottants sont amarrés sous la responsabilité de leur capitaine ou patron, conformément aux usages maritimes. Ne peuvent être utilisés pour l'amarrage que les organes d'amarrage spécialement établis à cet effet sur les ouvrages. Les amarres doivent être en bon état. Il est interdit à toute personne de gêner l'amarrage et la mise à quai des navires, ceci tant par des moyens

physiques que par entrave terrestre ou maritime. Il est défendu à tout capitaine ou patron d'un navire, bateau ou engin flottant :

- de s'amarrer sur une installation de signalisation maritime,
- de s'opposer à l'amarrage à couple d'un autre navire, ordonné par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, lorsque les nécessités de l'exploitation l'exigent.
- L'amarrage des navires, bateaux et engins flottants ne doit pas entraver ou occasionner un danger pour la circulation des usagers sur les infrastructures portuaires. Les balcons, ancrs et delphinières ne doivent pas dépasser sur le ponton.

ARTICLE 7 : GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

- L'attribution des postes d'amarrage se fait en fonction d'une liste d'attente établie suivant l'ordre chronologique des demandes.

- La liste d'attente comprend les catégories de navires suivantes :

moins de 5 mètres	(largeur maxi : 2,30 m)
de 5 mètres à 5,99 mètres	(largeur maxi : 2,50 m)
de 6 mètres à 6,99 mètres	(largeur maxi : 2,60 m)
de 7 mètres à 7,99 mètres	(largeur maxi : 2,90 m)
de 8 mètres à 8,99 mètres	(largeur maxi : 3,20 m)
de 9 mètres à 9,99 mètres	(largeur maxi : 3,50 m)
de 10 mètres à 10,99 mètres	(largeur maxi : 3,70 m)
de 11 mètres à 11,99 mètres	(largeur maxi : 4,20 m)
de 12 mètres à 12,99 mètres	(largeur maxi : 4,50 m)

- Lorsqu'un poste d'amarrage se libère, le Bureau du Port informe par courrier recommandé avec accusé de réception (ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine de réception) la personne qui se trouve en tête sur la liste d'attente pour la catégorie de bateau concernée.

Cette dernière dispose alors d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser le poste, par retour du contrat signé.

Si elle refuse le poste ou ne répond pas dans le délai qui lui est imparti, le Bureau du Port contacte la personne suivante sur la liste, selon la même procédure.

- Ne peuvent prétendre à l'attribution d'un poste que les propriétaires possédant une embarcation respectant les caractéristiques du poste d'amarrage proposé.

- Le poste d'amarrage est facturé au plaisancier au plus tard un mois après la date d'attribution que le navire soit présent ou non sur le poste attribué. Tout poste attribué et non utilisé pendant plus d'une année est considéré comme libre.

- Les demandes d'inscription sur la liste d'attente doivent être renouvelées **tous les ans avant le 31 décembre par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception adressé au Bureau du Port**. Les personnes qui n'auront pas satisfait à cette obligation seront radiées de la liste d'attente.

- La liste d'attente est consultable au Bureau du Port.

ARTICLE 8 : CHANGEMENT DE POSTE

- Des permutations de poste peuvent être accordées, sous réserve d'un avis favorable du Bureau du Port.

- Le Bureau du Port peut également modifier l'attribution des postes pour prendre en compte les caractéristiques des nouveaux navires affectés dans le port.

- Les usagers titulaires d'un contrat d'occupation qui souhaitent changer de navires doivent en informer le Bureau du Port et s'inscrire sur la liste de changement de poste créée à cet effet.

ARTICLE 9 : DECLARATION DE PARTANCE

- Tout usager titulaire d'un poste d'amarrage et s'absentant du port pour une durée supérieure à 3 jours consécutifs doit en faire la déclaration avant son départ au Bureau du Port.

- Durant ces jours d'absence, le Bureau du Port pourra disposer de ce poste (voir article 3-6 du contrat d'occupation d'un poste d'amarrage).

ARTICLE 10 : COMPLEMENT TARIFAIRE POUR UTILISATION DES FLUIDES

En plus de la fourniture des fluides comprise dans le montant de la redevance annuelle, (article 7-2 du tarif des taxes d'outillage), le propriétaire d'un navire pourra sous les conditions décrites ci-dessous bénéficier de fournitures supplémentaires. Dans les deux cas, les temporisations resteront en fonction.

- Pour les navires utilisés en tant que résidence permanente, le paiement d'un supplément à l'AOT sera requis. Il sera soit payable d'avance, soit prélevé en 10 fois, en même temps que le montant de la redevance annuelle. L'autorisation délivrée par le concessionnaire sera conditionnée par la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques liés au branchement permanent du navire aux installations du port.

Le forfait annuel est fixé pour 2017 à 300€ HT.

- Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire. Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à 35€ HT pour les mois hors saison et à 30€ HT pour les mois en saison.

Des contrôles visant à vérifier la présence de connexions non déclarées seront effectués de manière aléatoire sur les pontons. Lorsqu'il aura été constaté à trois reprises dans le mois que le navire est branché électriquement aux installations du port, une pénalité de 50€ HT sera appliquée au titulaire de l'AOT.

ARTICLE 11 : POTENCE DE DEMATAGE (Quai Jules PINTEAUX)

- L'usage de cette dernière est subordonné à la signature d'un contrat d'utilisation disponible au Bureau du Port. Le prêt de la télécommande sera effectué contre la remise d'une caution conforme aux tarifs en vigueur.

- Il est formellement interdit d'exécuter des manœuvres contraires aux consignes de sécurité, de soulever une charge supérieure à 600 Kg, de soulever une charge au dessus de personnes, de se pendre au crochet, d'utiliser la potence pour lever ou déplacer des personnes, de neutraliser ou dérégler les dispositifs de sécurité, de tirer ou soulever des navires ou des véhicules.

Les consignes de sécurité sont indiquées dans le contrat signé par l'utilisateur.

ARTICLE 12 : ZONE TECHNIQUE

- Le navire est autorisé à stationner sur la zone technique à ses risques et périls.

- Tous les navires autorisés à stationner sur les terre-pleins doivent impérativement être calés et amarrés avec le matériel adapté.

- Les opérations de sablage sont interdites sur l'ensemble de la zone.

12.1 – Durée du stationnement

Le navire est autorisé à stationner sur la zone technique pour une durée maximale de 6 mois du 1^{er} Mai au 28 Février et pour une durée maximale de 15 jours du 1^{er} mars au 30 avril.

12.1.1 - Navires titulaires d'un contrat d'occupation à l'année

Ils bénéficient d'une franchise variant selon les périodes énoncées ci-dessous.

- 15 jours dans la période 15 mars – 15 juin

- 2 mois en dehors de ces périodes.

Au-delà de la période en franchise, le tarif « redevance pour le stationnement des navires sur la zone technique » en vigueur s'applique.

Cas particuliers :

La durée de stationnement peut-être prolongée pour les navires nécessitant des travaux importants de réparation ou d'entretien. Le propriétaire du navire doit obtenir l'autorisation écrite du bureau du port avant la mise à terre du navire.

Cette autorisation pourra être refusée au motif :

- travaux non compatibles avec l'environnement portuaire,

- manque de places (5 places maximum pourront être affectées simultanément à ce type de travaux).

Cette autorisation pourra être retirée en cas de non respect des consignes.

La durée des travaux ne pourra excéder 6 mois.

12.1.2 - Navires non titulaires d'un contrat d'occupation à l'année

La tarification « redevance pour le stationnement des navires sur la zone technique » s'applique dès le 1^{er} jour de mise à terre, pour les navires de pêche ou de plaisance.

12.2 – Entretien de la zone

- L'espace utilisé pour les travaux d'entretien doit être remis en parfait état de propreté lors de la remise à l'eau du navire. Aucune manutention ne sera effectuée si l'emplacement n'a pas été nettoyé.

- Il est obligatoire d'utiliser les installations de réception des déchets mises à disposition dans la zone

technique, conformément au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires.

12.3 – Obligations du concessionnaire du grutage

Le concessionnaire du grutage est tenu d'informer au moins une fois par quinzaine le Bureau du Port des dates de mises à l'eau ou à terre des navires qui transitent par la zone technique.

Il doit assurer le bon entretien général des installations et l'enlèvement des matériels (types remorques ou bers) qui sont interdits sur la zone en dehors de leur utilisation.

ARTICLE 13 : DEPOT DE MATERIEL

- Tout dépôt de matériel (bers, cales, remorques, appareils de pêche...) sur les quais et terre-pleins est soumis à autorisation du Bureau du Port qui détermine les emplacements ainsi que les mesures à prendre pour le rangement de ce matériel.
- Aucun dépôt de matériel n'est autorisé sur les pontons.
- Tout matériel devra être repéré au nom du propriétaire ou du navire. Le matériel n'étant pas marqué sera considéré comme épave, et de ce fait pourra être détruit par l'autorité portuaire.

ARTICLE 14 : HYGIENE ET SECURITE DU PORT

14.1- Hygiène

- L'utilisation des sanitaires du bord est interdite dans le port.
- Il est interdit de rejeter sur le plan d'eau des déchets et ordures ménagères, tous liquides insalubres et en particulier les hydrocarbures.
- Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs situés près des pontons F et C. Des conteneurs pour le tri sélectif (papier/carton, plastique, verre et huile de vidange) sont installés près du ponton F.
- Le nettoyage du poisson est interdit sur les pontons.

14.2- Sécurité

- Les navires amarrés ne doivent détenir à bord aucune matière dangereuse ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.
- L'avitaillement en hydrocarbures se fait exclusivement aux postes réservés à cet effet pour les produits de classe 3. Toutefois, des tolérances sont admises pour les jerricans d'un volume inférieur ou égal à 20 litres.
- Les opérations d'avitaillement seront effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de salissure, d'incendie, d'explosion.

ARTICLE 15 : ACCES DES PERSONNES SUR LE PORT

- L'accès des personnes sur le port est subordonné au respect des règlements en vigueur, ainsi qu'aux injonctions des agents chargés de la police du port.
- Le camping et le caravaning sont interdits sur les dépendances du domaine public maritime.
- Les accès à la grande jetée et à la jetée feu vert sont interdits en cas de forte houle amenant un franchissement des jetées par la mer.
- L'accès aux pontons est réservé aux usagers.

ARTICLE 16 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- La vitesse à terre est limitée à 30 km/h sur la zone portuaire.
- Le stationnement des véhicules n'est admis que sur les aires de stationnement prévues à cet effet.
- Un parking « résidents » situé à hauteur des pontons F et G est réservé aux véhicules des usagers du Port munis d'un macaron délivré annuellement par le bureau du port attestant de leur possession d'un contrat « annuel » en cours de validité. Dans ce cadre, compte tenu des limites de capacité de ce parking, les véhicules appartenant à des résidents ayant effectué une déclaration de partance auprès des autorités du port y sont prioritaires.

ARTICLE 17 : CIRCULATION DANS LE PORT ET LE CHENAL D'ACCES

- La vitesse maximum tolérée dans le port et le chenal d'accès est de 3 nœuds (vitesse fond).
- Les navires ne pourront naviguer à l'intérieur du port que pour entrer, sortir, changer de mouillage ou pour se rendre à un poste à quai.
- L'écluse peut être franchie dès l'ouverture des portes, sous la responsabilité des usagers en respectant les impératifs suivants :
 - priorité aux navires entrant dans le port

- interdiction de se croiser ou de dépasser dans le sas.

ARTICLE 18 : PECHE ET SPORTS NAUTIQUES

- La pêche à pied et à la ligne sont interdites dans le port.
- La pratique de la baignade, de la plongée, du scooter des mers, jet-ski, ou plus généralement de tout engin de vitesse ou de sport à carénage total ou partiel est interdite dans les limites administratives du port.
- Le club de voile peut évoluer sur le plan d'eau. Toute évolution dans le port fera l'objet d'une demande auprès du Bureau du Port pour une période et une zone déterminée.
- Le club de voile sera responsable de l'encadrement et de tout accident pouvant survenir aux stagiaires à l'intérieur du Port.

L'Autorité Portuaire et les agents du Service du Port de Saint Vaast sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent règlement.